



Date d'approbation du conseil d'établissement 2022-09-20				
Nom de l'école École St-René	☒ Primaire ☐ Secondaire	Date 2022-09-01	Nombre d'élèves 816	Nom de la direction Josée Szijarto
				Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail Rachel Sicard
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail Caroline Lemieux Stéphanie Quévillon Sandrine Vachon Jessica Dupuis-Dubé Julie Nadon-Masse				
CE PLAN S'INSCRIT DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS DU PLAN ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE (PEVR), PLUS PRECISEMENT DE L'ORIENTATION 3 DU PEVR : OFFRIR UN MILIEU DE VIE STIMULANT ET SECURITAIRE, NON-VIOLENT ET SANS INTIMIDATION.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :	Conclusions du sondage réalisé en janvier 2018 :	
	Zone de vulnérabilité observée selon les parents : Surveillance en milieu scolaire et au service de garde ainsi que la sécurité lors du transport scolaire.	
	Zone de vulnérabilité observée selon les élèves : Le sentiment de sécurité à l'heure du dîner, aux récréations et en fin de journée (violence verbale et physique).	
	75% des élèves mentionnent que les adultes de l'école réagissent rapidement et sont présents lors d'une situation conflictuelle. De plus, l'encadrement (règles de vie, suivi des absences) et les divers services (ressources, communication, disponibilité du personnel), offerts par l'école sont généralement beaucoup appréciés par les parents.	
	Lors de l'analyse des mémos dans SPI pour l'année 2020-2021, nous notons une baisse significative des manquements cette année sauf en ce qui concerne le manque de respect envers un adulte qui est plus élevé cette année. Toutefois la proportion des manquements demeure plus élevée chez les garçons de l'école Saint-René.	
	Nos enjeux prioritaires	
	1. Entrée et déplacements civilisés	
	2. Harmonisation des pratiques de consignation (communications et mémos)	
	3. La prévention au service de garde	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique	Mesures déjà en place	➤ Révision du code de vie de l'école annuellement ➤ Mise en place d'une routine d'accueil bienveillante par tous les intervenants. ➤ Lecture et signature du code de vie actuel dans le cahier de communication et l'agenda scolaire par les parents et les élèves ➤ Organisation de différentes activités afin de favoriser la création d'un sentiment d'appartenance ➤ Présence stable au service de garde ➤ Formation offerte aux éducatrices du service de garde ➤ Présence de TES à l'heure du dîner ➤ Animation et modélisation de jeux sur la cour ➤ Ateliers d'habiletés sociales, d'estime de soi et de gestion des émotions offerts par les TES au besoin ➤ Atelier sur « La différence » offert par la psychoéducatrice ➤ Code de conduite TIC ➤ Portrait de situation des gestes de violence dans SPI ➤ Visite d'une policière communautaire afin de parler d'intimidation et de cyber intimidation ➤ Escouade pacifique (médiateurs et sentinelles) ➤ Prise en compte des intérêts des garçons dans la planification des activités en classe et l'achat de matériel ➤ Livres du projet lire et prévenir offerts par l'organisme <i>Espace Châteauguay</i> ➤ Offrir du soutien par la psychoéducatrice aux intervenantes du midi afin de les outiller à intervenir en prévention et de façon cohérente. ➤ Afficher les étapes de résolution de conflit de façon à les rendre visibles dans les espaces. ➤ Assurer la parité dans l'implication des élèves à la vie de l'école ➤ Programme hors-piste sur la gestion du stress en 4^e année ➤ Activités de reconnaissance pour les élèves impliqués dans les activités de l'école à titre de bénévoles (bibliothèque, escouade pacifique ...)	➤ Code de vie de l'école dans le cahier de communication (préscolaire à 4^e année) et l'agenda (5^e et 6^e année) ➤ Code de conduite sur l'utilisation des TIC dans le cahier de communication et l'agenda (p.9-10) ➤ Outil de résolution des conflits commun (en 4 étapes) ➤ Procédure SPI ➤ Lettre d'invitation Escouade pacifique ➤ Document de formation de médiateurs ➤ Étape de la résolution de conflits ➤ Feuille d'emprunt pour les livres Lire et prévenir

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	Mesures à modifier	⚙ Programme hors-piste étendu à un plus grand nombre de classes ⚙ Faire entrer des surveillants à l'intérieur durant les périodes d'accueil et déplacement ⚙ Déplacements silencieux dans les corridors	➤ Site Hors-piste ➤ Horaires de surveillance
	Mesures à ajouter	⚙ Plateforme Moozoom pour les habiletés sociales au 3^e cycle ⚙ Faire la promotion et mieux afficher les livres du projet Lire et prévenir ⚙ Programme éducatif Espace visant la prévention de toutes les formes de violence faites aux enfants, offert à tous les groupes (1 h 30) par l'organisme <i>Espace Châteauguay</i> (reprise après Covid) ⚙ Formation aux enseignants dans le cadre du programme éducatif Espace	➤ Documentation du programme Espace - guide pour l'enseignant - cahier de l'élève - dépliant d'information
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	Mesures déjà en place	➤ Disponibilité des règles de conduite TIC, du code de vie et des mesures de sécurité dans l'agenda et demande de signature par les parents afin qu'ils en parlent à leur enfant et l'encouragent à les respecter ➤ Dépôt de certains outils de prévention sur le site Web de l'école (Ex. : « Mon pouvoir sur l'intimidation ») ➤ Diffusion du plan de lutte sur le site de l'école ➤ Collaboration avec les parents de certains élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation ➤ Utilisation de SPI-encadrement afin que les parents reçoivent un mémo via Mozaik ➤ Signature d'une entente de paix pour susciter l'engagement des élèves impliqués dans une situation d'intimidation et de violence à ne pas recommencer ➤ Accompagnement par la TES au besoin ➤ Implication et suivi par la psychoéducatrice au besoin ➤ Faire vivre des activités qui visent à faire connaître la richesse de la diversité culturelle de notre communauté ; pays d'origine, parcours migratoire (parents et élèves) ➤ Projet <i>Sacs d'histoire</i> qui valorise l'implication des parents issus de communautés culturelles diverses	➤ Code de vie de l'école dans le cahier de communication ou l'agenda ➤ Code de conduite sur l'utilisation des TIC dans le cahier de communication ou l'agenda ➤ Entente de paix (au besoin) ➤ Invitation au projet « Sacs d'histoire »

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	Mesures à modifier	⚙ Harmoniser l'utilisation de SPI-encadrement par tous les intervenants de l'école. ⚙ Collaboration des parents dans le programme hors-piste (comment aider l'élève à gérer son stress... à l'école et à la maison)	➤ Portail parent ➤ Lettre d'information envoyée aux parents par l'enseignante
	Mesures à ajouter	⚙ Formation aux parents dans le cadre du programme éducatif Espace	➤ Guide programme Espace pour les parents

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :	<u>COMMENT SIGNALER</u> Contacter l'école soit : ✓ par téléphone 514 380-8899 poste 4561 ✓ par courriel - strene@csdgs.qc.ca ✓ par la dénonciation auprès d'un adulte signifiant *Cyberintimidation = Amener des preuves (captures d'écran)	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :	<u>Notre protocole</u> <i>Tout signalement doit être pris au sérieux, accueilli avec respect et traité avec la confidentialité que la situation exige.</i> • Dès réception du signalement, la TES ou la direction complète une fiche de signalement. • Rencontrer la victime et compléter une cueillette d'information afin d'établir s'il s'agit bien d'un acte d'intimidation et de violence aux termes de la Loi. • Établir un plan de sécurité, au besoin, dans les 24 à 48 heures suivant la réception du signalement. • Rencontrer le ou les acteurs ainsi que le ou les témoins et compléter une cueillette de données. • Établir un plan d'action pour tous les acteurs : geste de réparation, suspension, rencontre, réflexion, etc. • Communiquer avec les parents de la victime pour les informer du plan de sécurité mis en place • Communiquer avec les parents des acteurs et des témoins pour les informer des actions qui seront prises (Plan d'action pour tous les acteurs). Un support est aussi offert aux parents, au besoin.	➤ Code de vie de l'école dans le cahier de communication et l'agenda (distinction entre conflit, violence et intimidation) ➤ Intervention sur une situation de violence intimidation ➤ Catalogue des gestes réparateurs ➤ Manquements mineurs, moyens et majeurs ➤ Protocole de gestion des comportements complexes ➤ Aide-mémoire processus d'intervention ➤ Document de consignation
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	Donner l'information nécessaire pertinente et justifiée aux personnes concernées par les mesures de soutien et d'encadrement. Cela signifie par exemple que les parents de la victime sont informés des mesures entourant leur enfant et les parents des témoins et de l'auteur sont informés uniquement de ce qui touche leur enfant.	➤ Intervenir sur une situation de violence intimidation
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte :	Plan de sécurité : informer les adultes qui travaillent auprès de cet élève qu'il est visé par des actes d'intimidation. Assurer sa protection, faire le lien avec le ou les adultes de confiance à qui il peut se confier en cas de besoin, ajouter une présence adulte de confiance lors des transitions, maintenir une distance avec l'auteur, observer et consigner les observations concernant cet élève et le ou les auteurs.	➤ Catalogue des gestes réparateurs

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence		
COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :	Rencontre avec la direction, retrait d'une activité, suspension interne ou externe	➤ Code de vie de l'école dans le cahier de communication et l'agenda (distinction entre conflit, violence et intimidation) ➤ Manquements mineurs, moyens et majeurs
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	Un suivi sera fait dans les jours suivant le signalement auprès de la victime, des acteurs, des témoins et des parents, s'il y a lieu. La direction remplit le rapport d'événement à transmettre à la direction générale. Ce rapport ainsi que la fiche de signalement seront consignés dans un cartable au bureau de la direction. Ces documents sont confidentiels.	➤ Aide-mémoire processus d'intervention ➤ Document de consignation ➤ Protocole de gestion des comportements complexes
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)	Consignation des événements Plan de sécurité écrit (point 7) incluant les rôles de chacun des intervenants. Une version est transmise aux parents. Communication directe (appel ou rencontre) avec les parents pour présenter le plan de sécurité.	

[https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/Directiongnrale2/Documents partages/General/Annees Scolaires/2021-2022/Processus int%C3%A9gr%C3%A9 de gestion des %C3%A9tablissements/Annexe 3_Gabarit plan de lutte.docx](https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/Directiongnrale2/Documents%20partages/General/Annees%20Scolaires/2021-2022/Processus%20int%C3%A9gr%C3%A9%20de%20gestion%20des%20%C3%A9tablissements/Annexe%203_Gabarit%20plan%20de%20lutte.docx)